

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 MARS 2008 à 18 H 00**

ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

L'an deux mil huit, le samedi 15 mars à 18 heures 00,
Les membres du Conseil Municipal de Gironville sur Essonne, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 09 mars 2008, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie sur convocation qui leur a été adressée en date du 10 mars 2008, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Alain EECKEMAN, Maire Adjoint sortant, lequel présidait la séance.

Etaient Présents :

- 1 EECKEMAN Alain
- 2 JAMET Julien
- 3 MELLI Guy
- 4 HUSSON Dominique
- 5 VUILLEMEY Madeleine
- 6 PARIS Nathalie
- 7 THENAISYE Eric
- 8 ZANIN Gérard
- 9 SALOMON Laure
- 10 OCARIZ Marie
- 11 PIHILIANGEGEDERA Serge
- 12 MURU Francisco
- 13 ALLARD Philippe
- 14 JOBARD Yvonne
- 15 DE QUEIROS-ARNOULT Isabelle

Formant la majorité des membres en exercice.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL :

Monsieur Alain EECKEMAN, Maire Adjoint sortant, fait l'appel nominal et déclare installer dans leurs fonctions :

EECKEMAN Alain – JAMET Julien – MELLI Guy – HUSSON Dominique – VUILLEMEY Madeleine – PARIS Nathalie – THENAISYE Eric – ZANIN Gérard – SALOMON Laure – OCARIZ Marie – PIHILIANGEGEDERA Serge – MURU Francisco – ALLARD Philippe – JOBARD Yvonne – DE QUEIROS-ARNOULT Isabelle.

PRESIDENCE DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE :

En vertu de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain EECKEMAN appelle Monsieur Julien JAMET, doyen d'âge, à la présidence de la nouvelle assemblée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Avant de procéder à l'élection du Maire, il est nécessaire de désigner le secrétaire de séance :

Madame Isabelle DE QUEIROS-ARNOULT remplira ces fonctions.

ELECTION DU MAIRE :

Monsieur Julien JAMET invite ensuite le Conseil Municipal a procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions des articles 2122-4, 2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il procède ensuite à l'appel des candidatures.

Est candidat : Monsieur Alain EECKEMAN

Dans l'ordre du tableau, chaque conseiller glisse son bulletin dans l'urne qui lui est présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletin nul :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité Absolue :	8

Monsieur Alain EECKEMAN a obtenu : 15 VOIX

Monsieur Alain EECKEMAN ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur le président déclare l'installer dans ses fonctions de Maire et lui cède la Présidence de l'assemblée.

Monsieur Alain EECKEMAN remercie les conseillers municipaux de leur confiance ainsi que les électeurs de GIRONVILLE sur ESSONNE.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire rappelle qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur leur nombre, sachant que l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le limite à 30% de l'effectif du conseil soit 4 postes pour GIRONVILLE sur ESSONNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix de créer 4 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS :

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire et sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'élection des 4 adjoints.

1 – ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Appel des candidatures :

Est candidat : Monsieur Gérard ZANIN

PREMIER TOUR DU SCRUTIN :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletin nul (blanc) : 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Monsieur Gérard ZANIN a obtenu : 14 VOIX

Monsieur Gérard ZANIN ayant obtenu la majorité absolue est immédiatement installé dans ses fonctions.

2- ELECTION DU SECOND ADOINT :

Appel à candidatures :

Est candidate : Madame Isabelle DE QUEIROS-ARNOULT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletin nul (blanc) : 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame Isabelle DE QUEIROS-ARNOULT a obtenu : 14 VOIX

Madame Isabelle DE QUEIROS-ARNOULT ayant obtenu la majorité absolue est immédiatement installée dans ses fonctions.

3- ELECTION DU TROISIEME ADOINT

Appel des candidatures :

Sont candidats : Madame Madeleine VUILLEMEY
Monsieur Julien JAMET

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire : bulletin nul (blanc) : 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Madame Madeleine VUILLEMEY 10 VOIX
Monsieur Julien JAMET 4 VOIX

Madame Madeleine VUILLEMEY ayant obtenu la majorité absolue est immédiatement installée dans ses fonctions.

4- ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

Appel des candidatures :

Est candidat : Monsieur Julien JAMET

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins nuls (blancs) :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur Julien JAMET a obtenu : 15 VOIX

Monsieur Julien JAMET ayant obtenu la majorité absolue est immédiatement installé dans ses fonctions.

Lors de ses élections, il n'y a eu ni observation, ni réclamation, en conséquence Monsieur le Maire déclare le nouveau Conseil Municipal définitivement installé.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le barème applicable en matière d'indemnité du Maire et des Adjointes.

A – Indemnité du Maire :	Vote : Pour	=	15
	Contre	=	0
	Abstention	=	0

Les indemnités de fonction de Monsieur le Maire seront donc appliquées à compter du 15 mars 2008 suivant le barème en vigueur .

Indice Brut 1015 soit 44895,07 € annuel avec une application maximum du taux de base de référence de 31% pour une commune ayant une strate de 500 à 999 habitants.

Soit une indemnité de : $44895,07 \text{ €} \times 31\% = 13917,47 \text{ €} / 12 = \mathbf{1159,79 \text{ € par mois Brut}}$

B – Indemnités des Adjointes :	Vote : Pour	=	15
	Contre	=	0
	Abstention	=	0

Les indemnités de fonction des adjoints délégués seront applicables à compter du 15 mars 2008 suivant le barème en vigueur.

Indice Brut 1015 soit 44895,07 € annuel avec une application du taux maximum de base de référence de 8,25% pour une commune ayant une strate de 500 à 999 habitants.

Soit une indemnité de : $44895,07 \text{ €} \times 8,25\% = 3703,84 \text{ €} / 12 = \mathbf{308,65 \text{ € par mois Brut}}$

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'application de ces indemnités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures

Le Maire.
A. EECKEMAN